



CRC Industries Europe bvba
Touwslagerstraat 1
9240 Zele - Belgium
Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 - Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34



Fiche de sécurité

Regulation EC No 1907/2006 Art.31

Nom du produit : ALU HT **Date de création/révision :** 23.11.10
Ref.Nr.: AB39660-2-231110 **Remplace :** 17.08.10

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : ALU HT
Aérosol

Application : Produits anti-corrosion

Nom de la société : **CRC Industries Europe bvba**
Touwslagerstraat 1
9240 ZELE
Belgium
Tel.: (+32)(0)52/456011
Fax: (+32)(0)52/450034
E-mail : hse@crcind.com

Numéro d'appel d'urgence : (+32) (0)52/45 60 11
Belgique : Antigifcentrum/Centre Antipoisons: 070 - 245 245

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland	Asemanrinne 13, 08500 Lohja AS	(+358)(0)19/32921	(+358)(0)19/383676
CRC Industries France	12, Bld des Martyrs de Chateaubriant F-95102 Argenteuil Cédex	(+33)(0) 1/34112000	(+33)(0)1/34110996
CRC Industries Deutschland	Südring 9, 76473 Iffezheim	(+49)(0)7229/3030	(+49)(0)7229/303266
CRC Industries Iberia	Gremio del cuero S/N, 40195 Segovia	(+34)921/427546	(+34)921/436270
CRC Industries Sweden	Kryptogatan 14, 43153 Mölndal	(+46)(0) 31/7068480	(+46)(0)31/273991

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Santé et Sécurité : Extrêmement Inflammable (propulseur DME)
Irritant pour les yeux.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Environnement : Suivant directive 99/45/CE non-classifié

Autres dangers : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux	N° CAS	EINECS	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	203-603-9	<10		10	A
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	204-065-8	30-60	F+	12	A
acétate de n-butyle	123-86-4	204-658-1	1-5		10-66-67	
xylène	1330-20-7	215-535-7	1-5	Xn	10-20/21-38	A
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (benzène<0.1%)	64742-82-1	265-185-4	1-5	Xn	65	B,P
méthanol	67-56-1	200-659-6	0-1	F,T	11-23/24/25-39/23/24/25	A
acétone; diméthylcétone	67-64-1	200-662-2	5-10	F,Xi	11-36-66-67	A
butane-1-ol; n-butanol	71-36-3	200-751-6	1-5	Xn	10-22-37/38-41-67	B
aluminium en poudre (stabilisé)	7429-90-5	231-072-3	1-10	F	11-15	A
2-méthylpropane-1-ol; isobutanol	78-83-1	201-148-0	0-1	Xi	10-37/38-41-67	B
Explanation notes						
A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne						
B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale						
P : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 %						

poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7)						
--	--	--	--	--	--	--

(* Explication des phrases de risques: chapitre 16)

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales :	Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin
Contact avec les yeux :	Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant quelques minutes Consulter un médecin
Contact avec la peau :	Laver au savon. Faire appel à un médecin si l'irritation persiste
Inhalation :	Air frais, tenir calme et au chaud. Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent
Ingestion :	Il ne se produira probablement pas d'ingestion En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair (sans propulseur):	< 0 °C
Limites d'explosion : limite supérieure :	Non connu.
limite inférieure :	Non connu.
Moyens d'extinction :	Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec
Procédures de lutte contre l'incendie :	Conserver au frais le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
Risques particuliers de l'exposition :	Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C. En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Les précautions individuelles :	Supprimer les points d'ignition Assurer une ventilation adéquate Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Les précautions pour la protection de l'environnement :	Ne pas jeter les résidus à l'égoût ou dans les rivières
Les méthodes de nettoyage :	Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié